



Liquidation amiable et création nouvelle société

Par **SkunkRyse**, le **29/03/2010** à **20:23**

Bonjour,

Actuellement présidente d'une SAS, celle-ci va être liquidée à l'amiable. Cependant, j'ai de mon côté un autre projet de création d'entreprise.

J'ai lu à plusieurs reprises qu'une liquidation empêchait la création d'une nouvelle entreprise par la personne qui dirigeait la précédente.

Pouvez-vous m'éclairer svp ?

D'avance merci

Par **lexconsulting**, le **30/03/2010** à **08:18**

Bonjour

Une liquidation amiable ne vous empêche nullement de créer une nouvelle entreprise.

Il faut bien distinguer la liquidation amiable qui reste la fermeture d'une entreprise sans laisser de dettes aux créanciers et la liquidation judiciaire qui suppose un passif important dont l'actif existant ne peut combler.

La liquidation judiciaire en théorie n'empêche pas de recréer une entreprise mais dans ce cas il faut savoir que les banques risquent de ne pas suivre un quelconque financement. Il ne faut pas oublier, non plus qu'une liquidation judiciaire, si elle est issue d'une faute de gestion, peut entraîner l'interdiction de gérer de son dirigeant, raison pour laquelle il est délicat dans ces conditions de recréer une société.

N'omettez pas de bien respecter les formes de la liquidation amiable de votre entreprise (AG des associés, PV de liquidation enregistré aux impôts, formalités de publicité légale, formalités au greffe du Tribunal de Commerce, imprimé fiscal M4 etc....) et d'aviser les différents organismes sociaux.

Bien Cordialement

Lex Consulting

Par **SkunkRyse**, le **30/03/2010** à **12:09**

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre réponse. Me voilà plus tranquille :)

Bonne journée